



## Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY  
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2019

*Membres du Comité syndical présents : Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD, Elisabeth CAILLOZ, Christèle CROZIER, Bernard DESCOMBES, Pascal FURNION, Françoise GAUQUELIN, Jean-Louis GERGAUD, Yves GOUGNE, Gérard GRANGE, Daniel JULLIEN, Olivier LAROCHE, Daniel MALOSSE, Jean MARTINAGE, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN et Pierre-Jean ZANNETTACCI*

\* \* \*

Présentation par Gilles GRANVAL du bureau d'études Mosaique Environnement du diagnostic du PCAET de l'Ouest Lyonnais.

Validation du compte-rendu du comité syndical du 6 mars 2019.

### POINTS SOUMIS A DELIBERATION

#### 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

---

*17 votants*

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DESIGNE** Pierre-Jean ZANNETTACCI, secrétaire de séance.

#### 2. Compte administratif de l'exercice 2018

---

Après une présentation du compte administratif de l'exercice 2018 qui n'a soulevé aucune remarque ou question, Daniel MALOSSE sort de la salle.

*16 votants sous la présidence de Jean MARTINAGE, doyen de l'assemblée.*

Le Comité Syndical, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

#### 3. Compte de gestion de l'exercice 2018

---

*Retour de Daniel MALOSSE : 17 votants*

Daniel MALOSSE constate que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 sont rigoureusement identiques.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2018 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

#### 4. Affectation des résultats de l'exercice 2018

Daniel MALOSSE expose les points suivants :

CA 2018 SECTION FONCTIONNEMENT		CA 2018 SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 256 923.12 €	Dépenses	77 407.07 €
Recettes	1 224 217.29 €	Recettes	53 028.55 €
Résultat de l'année	<b>-32 705.83 €</b>	Résultat de l'année	<b>-24 378.52 €</b>
Excédent antérieur 2017	274 413.16 €	Excédent antérieur 2017	173 437.96 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement 2018</b>	<b>241 707.33 €</b>	<b>Résultat cumulé investissement 2018</b>	<b>149 059.44 €</b>
<b>Excédent cumulé 2018</b>		<b>390 766.77 €</b>	

		RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	
		Dépenses	120 142.31 €
		Recettes	0.00 €
		Résultat des restes à réaliser 2017	<b>-120 142.31 €</b>
<b>Résultat cumulé fonctionnement 2018</b>	<b>241 707.33 €</b>	<b>Résultat cumulé investissement 2018</b>	<b>28 917.13 €</b>
<b>Excédent cumulé 2018</b>		<b>270 624.46 €</b>	

Il n'y a aucune affectation de résultats.

#### 5. Budget primitif de l'exercice 2019

Après une présentation détaillée du budget primitif par Daniel MALOSSE, le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019.

#### 6. Participation des Communautés de Communes

Daniel MALOSSE présente les montants des cotisations des Communautés de Communes et précise qu'il y a une baisse de 10 000 € par membre, les dépenses liées au PCAET qui avaient justifié une hausse l'année dernière, ont été rattachées en totalité à l'exercice 2018.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**FIXE** la participation 2019 des quatre communautés de communes comme suit :

- pour la CCPA : 142 000 € (35 500 € par trimestre) ;
- pour la CCVL : 142 000 € (35 500 € par trimestre) ;
- pour la CCVG : 142 000 € (35 500 € par trimestre) ;
- pour la COPAMO : 142 000 € (35 500 € par trimestre) ;

**RAPPELLE** que les communautés de communes ayant déjà versées 38 000 € chacune en mars 2019, l'appel de participation du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 sera minoré de 2 500 € et s'élèvera donc à 33 000 € ;

**FIXE** le montant de l'appel de cotisation du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 à 35 500 € par communauté de Communes.

## **7. Climat Energie / Convention de partenariat à conclure avec HESPUL**

---

Daniel MALOSSE expose que la convention de partenariat 2019 avec HESPUL porte sur l'Espace Info Energie et sur l'accompagnement technique et territorial qui vise à un soutien technique à la chargée de mission énergie-climat du SOL, ainsi qu'aux services techniques des Communautés de Communes, voire des Communes sur des sujets relatifs à la transition énergétique, ainsi qu'un conseil objectif sur les politiques énergétiques et de l'habitat du territoire.

Daniel MALOSSE précise que cette convention sera transférée à l'agence départementale dès que celle-ci sera créée.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec HESPUL ;

**AUTORISE** le président à la signer.

*Départ de Mme GAUQUELIN et M. Gougne. 15 votants.*

## **8. Agriculture / Convention de partenariat à conclure avec la CCMDL et la Marque Collective pour le programme d'actions de la Marque Collective**

---

Gérard GRANGE rappelle que l'Association Marque Collective « Le Lyonnais : Monts et Coteaux » a pour objet de développer une politique de promotion et communication globale des produits et services à l'échelle des Monts et Coteaux du Lyonnais, en tenant compte de leurs projets de territoire respectifs.

La présente convention annuelle vise à définir les actions pluriannuelles portées par la Marque Collective et aidées par le SOL et la CCMDL à savoir :

- Action 1 : Mise en lien des professionnels et des metteurs en marché
- Action 2 : Accompagnement et professionnalisation des adhérents
- Action 3 : Valorisation des produits et des savoir-faire du territoire auprès du grand public

La participation financière du SOL et de la CCMDL est répartie en fonction de leur nombre de communes, soit 15 956€ pour la CCMDL (43,8%) et 20 444€ pour le SOL (56,2%).

Daniel MALOSSE précise que la Marque Collective connaît des difficultés financières du fait du désengagement de la Région et du Département. Il explique le désengagement de la Région par le déploiement d'une marque au niveau régional et Daniel JULLIEN précise que les fonds départementaux proviennent des fonds PENAP, or tout le territoire de la Marque n'est pas couvert par des PENAP. Pour l'instant, il n'y a rien de concret quant à une mise en place de ces périmètres de protection sur les Monts du Lyonnais. Le Département ne peut pas octroyer d'aides sous l'aspect économique des actions de la Marque Collective.

Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que si le territoire compense systématiquement les désengagements des autres financeurs, ces désengagements ne se voient pas.

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec la CCMDL et la Marque Collective pour le programme d'actions de la Marque Collective ;

**AUTORISE** le président à la signer.

## **9. Agriculture / Convention de partenariat à conclure avec la CCMDL relative à la structuration des circuits de proximité**

---

Gérard GRANGE explique que le territoire des Monts et Coteaux du Lyonnais a élaboré une stratégie globale de développement des produits locaux en circuits alimentaires de proximité, et a notamment organisé, dès 2013, les rencontres des professionnels de l'alimentation de proximité.

Le bilan des 4 éditions de ces rencontres est très positif mais a permis de mettre en lumière quelques limites à l'organisation des Rencontres des professionnels de l'alimentation de proximité, et notamment :

- Une demande et une offre qui se heurtent très souvent à la question de la logistique ;
- Le manque de productions correspondant aux besoins des metteurs en marché.

Face à ce constat, le SOL et la CCMDL souhaitent poursuivre le travail initié pour favoriser la mise en place de partenariats interprofessionnels durables et d'approfondir d'autres axes de travail avec l'objectif de mieux relier bassin de production et consommation, et pour 2019/2020 notamment investir la question de la contractualisation entre metteurs en marché et producteurs.

Une convention entre la CCMDL et le SOL doit donc formaliser ce partenariat : la CCMDL serait maître d'ouvrage de la consultation. Le montant de cette action a été estimé à 18 000 € avec 14 400 € de subventions LEADER (programmes Monts du Lyonnais et Ouest Lyonnais). Le reliquat serait de l'autofinancement des collectivités, réparti en fonction du nombre de communes soit 43.8% pour la CCMDL (1576.80 €) et 56.2% pour le SOL (remboursement de la CCMDL par le SOL de 2023.20 €).

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec la CCMDL relative à la structuration des circuits de proximité ;

**AUTORISE** le président à la signer.

## **10. Agriculture / Convention de partenariat à conclure avec l'ADDEAR relative à l'installation d'agriculteurs hors cadre familial**

---

Gérard GRANGE expose que les installations agricoles et rurales se font souvent « hors cadre familial ». De plus, les projets d'installations sont souvent qualifiés d'atypiques ou d'innovants, et sortent en tous cas des références technico-économiques habituelles. Ces projets ont plus difficilement accès aux aides classiques à l'installation.

Du côté des cédants, les freins à la transmission sont aussi existants : peur du changement de pratiques, méconnaissance des porteurs de projets et souvent la conviction que sa ferme n'est pas « repreneable ».

La définition d'une véritable politique d'accompagnement à la transmission et à la création d'activités semble donc essentielle pour pérenniser une agriculture diversifiée et de qualité sur l'Ouest lyonnais.

Les objectifs de ce partenariat avec l'ADDEAR se déclinent autour de 4 axes :

- Repérer, accueillir et accompagner des porteurs de projets agricoles et/ou agriruraux ;
- Favoriser l'interconnaissance, l'échange, la mise en lien sur le territoire entre porteurs de projets, agriculteurs et élus ;
- Repérer et accompagner de façon anticipée des cédants sur les aspects humains et globaux de la transmission ;
- Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire et améliorer la communication.

Le SOL s'engagerait à verser la subvention de 6 500 € à l'ADDEAR, sur la base d'un budget total de 20 359 €.

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'ADDEAR relative à l'installation d'agriculteurs hors cadre familial ;

**AUTORISE** le président à la signer.